



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024

ID : 033-213304397-20240417-AR\_2024\_24-AR

**Département de la Gironde**  
**COMMUNE DE SAINT-MARIENS**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE – n° 2024-24**

Portant réglementation de la circulation et stationnement en agglomération  
« Aire de la Lagune » à l'occasion d'un rassemblement de voitures anciennes

**Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212, L2213-1 à 5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 17 mars 2024 pour l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes, par l'association **Festimariens**, représentée par Monsieur **TARIF Éric** ;

***- Considérant l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes, le 28 avril 2024 de 8h30 à 13h00 ;***

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le Dimanche 28 avril 2024, de 8h30 à 13h00, « l'Aire de La Lagune » sera exclusivement réservée au rassemblement de voitures anciennes organisé par l'association Festimariens avec la présence d'un food truck.

**ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur cette zone, excepté pour le montage et le démontage du matériel aux horaires fixés par l'organisateur, et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3:**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,  
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,  
Monsieur le Président de l'association Festimariens,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation** : Madame la Sous-Préfète de Blaye.

Fait à Saint-Mariens, le 17 avril 2024.  
Le Maire,  
Marcel BOURREAU

